

222C0562  
FR0011742329-FS0158

9 mars 2022

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**MC PHY ENERGY**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 mars 2022, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 mars 2022, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 810 627 actions MC PHY ENERGY<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 10,06% du capital et 10,04% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MC PHY ENERGY sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société BlackRock, Inc. a franchi en hausse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MC PHY ENERGY dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société MC PHY ENERGY ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société BlackRock, Inc. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société MC PHY ENERGY ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont 1 305 667 actions MC PHY ENERGY assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 28 410 actions MC PHY ENERGY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 27 947 095 actions représentant 27 981 337 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.